

Direction Générale des Services Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction Autonomie Maison Départementale de l'Autonomie

Cher Confrère,

Votre patient(e) souhaite demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA).

Bien que non obligatoire pour le dossier d'APA, le certificat médical que vous trouverez ci-joint⁽¹⁾ est fortement recommandé et permettra aux pôles autonomie territoriaux (PAT) ⁽²⁾ de répondre simultanément aux demandes de CMI (stationnement, invalidité, priorité), si la personne les demande, sans devoir faire un dossier MDPH. Ce document sous pli cacheté sera ouvert par un médecin du PAT.

Ce bilan médical permet une évaluation du degré d'autonomie de votre patient(e). Il sera complété par une visite à domicile d'un travailleur social pour faire le point sur son environnement et élaborer le cas échéant un plan d'aide adapté à ses besoins.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, assister à cette visite à domicile et/ou être contacté par le médecin du PAT.

Je vous remercie du temps que vous pourrez y consacrer.

Bien confraternellement.

Le Directeur Autonomie Adjoint

Dr Anne MARSEAULT

(1) Le certificat médical peut être téléchargé sur <u>www.yvelines.fr</u> (solidarité/personnes âgées/formulaires)

(2) Coordonnées du PAT dont dépend votre commune sur <u>www.yvelines.fr</u> (solidarité, personnes âgées)

Hôtel du Département

2, place André Mignot 78012 Versailles cedex Téléphone : 0 801 801 100 - www.yvelines.fr autonomie78@yvelines.fr